

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 664 Rect.

présenté par
M. Blessig

ARTICLE 10

Après les mots :

« par le »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 8 :

« président du directoire, après consultation du directoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'élargir les possibilités de recrutement de praticiens contractuels avec des éléments variables de rémunération qui sont fonction d'engagements particuliers et d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.